

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal: 23 mars 2023

Nom Prénom	Présents (15)	Absent (1)	Excusés (3)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		Arrivée à 20h12 – N'a pas voté le compte-rendu de la dernière séance
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice			X pouvoir à Pascal MERCERON
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel			X pouvoir à Romain GOUYET
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice	X		
GOUYET Romain	X		
GEORGES Sandrine		X	
GARDIEN Maurice	. <b>X</b>		
DUFAU Micheline			X pouvoir à Michel TRAPIED

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Michel ROUCHER.

## Approbation du compte-rendu du Conseil du 1er mars 2023

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023. Monsieur Romain GOUYET fait remarquer que son intervention lors de ce dernier conseil municipal s'agissant de l'entretien des tilleuls de la Place de la Mairie, n'a pas été notée sur le compte-rendu. M. Romain GOUYET était intervenu pour faire part de renseignements qu'il avait lu sur un article, qui mettait en doute le bien fondé des tailles sévères des tilleuls qui pourraient les faire souffrir.

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

Monsieur Romain GOUYET excuse Monsieur Emmanuel BATARD qui lui a donné pouvoir, alors qu'il était invité à la réunion de dialogue entre riverains et agriculteurs ce même soir. Il trouve dommage qu'aucun élu de la municipalité de Saint-Rogatien n'y soit présent. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BATARD est invité en qualité de riverain et non d'élu, et qu'il s'agit de la restitution des propositions de solutions des deux précédentes réunions organisées sous forme d'ateliers et pour lesquelles il était présent avec Monsieur Michel ROUCHER. Ce dernier souligne que le conseil municipal était fixé avant qu'ils ne reçoivent la convocation pour cette restitution.

Monsieur le Maire présente Mme RAMBAUT, conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Ferrières, qui vient présenter le document de valorisation financière et fiscale 2022 de la collectivité et qui répondra aux éventuelles questions.

# 2023-16- Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur JANIN, comptable public de la commune.

Résultats	Résultat de clôture	Part affectée à	Résultat 2022	Résultat de clôture
d'exécution	2021	l'investissement		2022
Investissement	- 99 233,60		128 750,99	29 517,39
Fonctionnement	840 953,09	135 714,38	240 831,34	946 070,05
TOTAL	741 719,49	135 714,38	369 582,33	975 587,44

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Madame RAMBAUT présente le document de valorisation financière et fiscale de la commune : section de fonctionnement, l'autofinancement brut et net et marges de manœuvre des finances. Madame RAMBAUT souligne la capacité d'autofinancement de la commune, jusqu'alors réduite jusqu'en 2019, qui est devenue croissante depuis. Pour rappel, la capacité d'autofinancement nette sert à rembourser les emprunts. L'absence de réalisation d'emprunt depuis quelques années permet à la collectivité de bénéficier d'une bonne capacité de financement des investissements. Seule la fiscalité directe locale mériterait, selon Madame RAMBAUT, de progresser avec une hausse des taux d'impôts. La fiscalité représente le levier principal du budget d'une collectivité. Si aucune augmentation n'a lieu pendant quelques années et que la collectivité a nécessité d'augmenter ses recettes, les taux risqueraient de subir une augmentation importante.

Monsieur Michel CLOUET demande si ces comptes reflètent une bonne gestion des comptes. Madame RAMBAUT répond que oui, avec une dette fléchissante, qui pourrait malgré tout être accompagnée d'une fiscalité croissante. Les marges de manœuvre des budgets pourraient donc être supérieures.

# 2023-17- Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget principal.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge.

BUDGET DE LA COMMUNE	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 004 177,38	2 430 142,71	3 434 320,09
Titres de recettes	382 987,84	1 916 624,53	2 299 612,37
Restes à réaliser	110 281, 00	-	110 281,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 004 177,38	2 430 142,71	3 434 320,09
Mandats	254 236,85	1 675 793,19	1 930 030,04
Restes à réaliser	279 370,08	-	279 370,08
RESULTATS EXERCICE			
Excédent	128 750,99	240 831,34	369 582,33
Déficit			
SOLDE DE DEBUT DE GESTION			
Excédent		705 238,71	606 005,11
Déficit	99 233,60		
RESULTATS CLOTURE			
Excédent	29 517,39	946 070,05	975 587,44
Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné acte de la présentation faite du compte administratif, voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2023-18- Affectation des résultats 2022 du budget principal

Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : Un excédent reporté de : Soit un excédent cumulé de :	240 831,34 € 705 238,71 € 946 070,05 €
Un excédent d'investissement de : Un déficit des restes à réaliser de : Soit un besoin de financement de :	29 517,39 € 169 089,08 € 139 571,69 €

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

-	Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	946 070,05 €
-	Affectation complémentaire en réserve (1068):	139 571,69 €
-	Résultat reporté en fonctionnement (002):	806 498,36 €
-	Résultat d'investissement reporté (001): EXCEDENT	29 517,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2023 du budget principal.

## 2023-19- Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté à la commission finances en date du 15 mars 2023,

Considérant les quelques modifications portées au projet compte tenu de la notification des bases fiscales reçues depuis notamment,

Considérant que les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues, et qu'elles ont été estimées sur la base des crédits des exercices antérieurs,

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2023 du budget principal au Conseil Municipal.

Le budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement. Il est équilibré pour les deux sections :

- Pour la section de fonctionnement à 2 671 560,36 €
- Pour la section d'investissement à 1 142 848,58 € (dont 279 370,08 € de RAR en dépenses et 110 281 € de RAR en recettes)

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitres	BP 2023		
011 - Charges à caractère général	804 221 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	990 906 €		
014 – Atténuations de produits	6 815 €		
65 - Autres charges de gestion courante	97 828 €		
TOTAL DEPENSES DE GESTION	1 899 770 €		
66 - Charges financières	15 250 €		
67 - Charges exceptionnelles	1 800 €		
68 – Dotations semi-budgétaires	9 349 €		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 926 169 €		
022 – Dépenses imprévues	100 391,36 €		
023 - Virement à la section d'investissement	645 000 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 671 560,36 €		
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitres	BP 2023		
013 - Atténuations de charges	33 770 €		
70 - Produits des services du domaine	150 008 €		
73 - Impôts et taxes	1 336 172 €		
74 - Dotations subventions et participations	311 008 €		
75 - Autres produits de gestion courante	30 002 €		
TOTAL RECETTES DE GESTION	1 860 960 €		
76 - Produits financiers	2 €		
77 - Produits exceptionnels	4 000 €		
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	100 €		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 865 062 €		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	806 498,36 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 671 560,36 €		
INVESTISSEMENT DEPENSES			
SANS OPERATION Chapitres	BP 2023		
16 – Remboursement de la dette	73 260 €		
020 – Dépenses imprévues	50 081,53 €		
041 – Opérations patrimoniales	22 500 €		

458 – Opérations pour compte de tiers	20 706 €
OPERATION VOIRIE ESP	PACES VERT
20 – Immobilisations incorporelles	38 244,04 €
21 – Immobilisations corporelles	414 144,72 €
23 – Immobilisations en cours	36 000,00 €
OPERATION REVITALISATION 1	DU CENTRE BOURG
20 – Immobilisations incorporelles	17 500 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000 €
OPERATION ACQUISITION MA	ATERIELS DIVERS
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	144 249,48 €
OPERATION BATIMENTS	COMMUNAUX
20 – Immobilisations incorporelles	35 000 €
21 – Immobilisations corporelles	206 962,81 €
OPERATION AMENAGEME	NTS SPORTIFS
21 – Immobilisations corporelles	10 000 €
OPERATION CIME	TIERE
20 – Immobilisations incorporelles	7 000 €
21 – Immobilisations corporelles	52 200 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 142 848,58 €
INVESTISSEMENT RI	ECETTES
Chapitres	BP 2023
001 – Résultat d'investissement	29 517,39 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	645 000 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	11 000 €
10 – Dotations et fonds divers	212 857,69 €
Dont 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	139 571,69 €
165 – Dépôts et cautionnements	1 760 €
040 – Opérations d'ordre	9 249 €
041 – Opérations patrimoniales	22 500 €
458 – Opérations pour compte de tiers	20 706 €
OPERATION VOIRIE ESP	ACES VERTS
13 – Subventions d'investissement	101 179,50 €
OPERATION BATIMENTS	COMMUNAUX
13 – Subventions d'investissement	85 512 €
OPERATION AMENAGEME	
13 – Subventions d'investissement	3 567 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 142 848,58 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 142 848,58 €

Monsieur Romain GOUYET intervient pour le chapitre « Charges à caractère général » en dépenses de fonctionnement, et particulièrement sur les charges énergétiques. La commission « Sobriété énergétique » spécialement constituée sur le sujet, avait décidé de réduire les charges en électricité, prévoyant leur augmentation significative. Or, le réalisé 2022 a été moindre que les prévisions. Monsieur GOUYET aimerait que la collectivité puisse permettre une « relâche » et prévoir l'eau chaude au gymnase semaine et WE. Il trouverait pertinent que des critères soient établis pour décider ou non l'an prochain d'alléger les contraintes, compte tenu des résultats des comptes. Monsieur Fabrice BRISSON poursuit en indiquant qu'il conviendrait de savoir dans quelles mesures les économies jusqu'alors réalisées pourraient être maintenues.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat déjà largement ouvert sur ce sujet lors de la commission finances, et rappelle que le budget primitif reste « prévisionnel ». Monsieur Michel CLOUET répète à son tour que les enfants des clubs se douchent rarement au gymnase, en semaine, à l'issue des entraînements. Monsieur le Maire déplore que cette remarque soit la seule formulée pour un budget cumulé entre sections de 3 814 408,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

#### 2023-20- Vote du taux des taxes communales 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2022 pour l'année 2023, laissant l'ensemble des taux constants depuis 2003. Le budget primitif 2023 est équilibré avec un produit fiscal attendu à taux constants.

La Taxe d'Habitation (TH) des résidences principales est maintenant définitivement supprimée, quels que soient les revenus des contribuables. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la TH, qui ne s'applique dorénavant plus qu'aux résidences secondaires.

#### Contexte réglementaire :

Pour 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de TH. Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est fait clairement fait obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, l'absence de taux TH dans cette délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Le Conseil Municipal de la commune a délibéré en date du 25 septembre 2006 pour assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la TH. Il convient donc de délibérer sur le taux de la TH au même titre que les autres taux pour pouvoir recevoir ces produits fiscaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des taxes communales :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 41,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) = 57,00 %
- Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires pour les logements vacants depuis plus de 2 ans = 16,00 % (taux appliqué depuis 2003)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire les taux des taxes communales à l'identique.

## 2023-21- Vote du compte de gestion 2022 du budget commerce

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur JANIN, comptable public de la commune.

Résultats d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 34 911,21		57 183,83	22 272,62
Fonctionnement	413,59		1 860,21	2 273,80
TOTAL	- 34 497,62	•	59 044,04	24 546,42

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget commerce, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

#### 2023-22- Vote du compte administratif 2022 du budget commerce

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget commerce.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge.

BUDGET COMMERCE	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	429 475,74	11 613,00	441 088,74
Titres de recettes	382 259,10	9 051,89	391 310,99
Restes à réaliser	46 703,64		46 703,64
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	429 475,74	11 613,00	441 088,74
Mandats	325 075,27	7 191,68	332 266,95
Restes à réaliser	23 245,75	-	23 247,75
RESULTATS EXERCICE			
Excédent	57 183,83	1 860,21	59 044,04
Déficit			ļ
SOLDE DE DEBUT DE GESTION			
Excédent		413,59	
Déficit	34 911,21		34 497,62
RESULTATS CLOTURE			
Excédent	22 272,62	2 273,80	24 546,42
Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné acte de la présentation faite du compte administratif, voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2023-23- Affectation des résultats 2022 du budget commerce

Après avoir approuvé le compte administratif du budget commerce de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	1 860,21 €
-	Un excédent reporté de :	413,59 €
	Soit un excédent cumulé de :	2 273,80 €
_	Un excédent d'investissement de :	22 272,62 €
-	Un excédent des restes à réaliser de :	23 457,89 €
	Soit un excédent de financement de :	45 730,51 €

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

-	Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	2 273,80 €
-	Affectation complémentaire en réserve (1068):	0,00 €
-	Résultat reporté en fonctionnement (002):	2 273,80 €
_	Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	22 272,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2023 du budget commerce.

## 2023-24- Vote du budget primitif 2023 du budget commerce

Vu le projet de budget primitif du budget commerce présenté à la commission finances en date du 15 mars 2023,

Considérant les quelques modifications portées au projet,

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2023 du budget commerce au Conseil Municipal.

Le budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement. Il est équilibré pour les deux sections :

- Pour la section de fonctionnement à 26 473,21 €
- Pour la section d'investissement à 90 708,47 € (dont 23 245,75 € de RAR en dépenses et 46 703,64 € de RAR en recettes)

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2023
011 - Charges à caractère général	5 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	6 000 €
66 - Charges financières	3 741 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	10 741 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 732,80 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	26 473,80 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2023
73 - Impôts et taxes	200 €
75 - Autres produits de gestion courante	24 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION	24 200 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	24 200 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 273,80 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	26 473,80 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
SANS OPERATION	
Chapitres	BP 2023
16 – Remboursement de la dette	29 400 €

23 – Immobilisations en cours	61 309,06 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	90 709,06 €
INVESTISSEMENT RECET	TES
Chapitres	BP 2023
001 – Résultat d'investissement	22 272,62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	15 732,80 €
165 – Dépôts et cautionnements	6 000 €
13 – Subventions d'investissement	46 703,64 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	90 709,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

#### 2023-25- Vote du compte de gestion 2022 du budget LPA

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur JANIN, comptable public de la commune.

Résultats d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement Fonctionnement	- 16 072,25 19 829,48	16 072,25	- 763,43 15 255,27	- 16 835,68 19 012,50
TOTAL	3 757,23		14 491,84	2 176,82

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget LPA, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

## 2023-26- Vote du compte administratif 2022 du budget LPA

Monsieur Michel TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget LPA.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge.

BUDGET LPA	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	34 907,93	27 717,23	62 625,16
Titres de recettes	16 072,25	24 366,15	40 438,40
Restes à réaliser	-	-	
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	34 907,93	27 717,23	62 625,16
Mandats	16 835,68	9 110,88	25 946,56
Restes à réaliser	-	-	·
RESULTATS EXERCICE			
Excédent		15 255,27	14 491,84
Déficit	763,43		
SOLDE DE DEBUT DE GESTION		2.757.22	
Excédent Déficit	16 072,25	3 757,23	12 315,02
	100,2,20		1
RESULTATS CLOTURE			
Excédent	4.500 7.50	19 012,50	2 176,82
Déficit	16 835,68		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné acte de la présentation faite du compte administratif, voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2023-27- Affectation des résultats 2022 du budget LPA

Après avoir approuvé le compte administratif du budget LPA de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	15 255,27 €
-	Un excédent reporté de :	3 757,23 €
	Soit un excédent cumulé de :	19 012,50 €
	TTo 46Cinit 42in-mating and 4.	16 925 69 6
-	Un déficit d'investissement de :	16 835,68 €
-	Un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

-	Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	19 012,50 €
-	Affectation complémentaire en réserve (1068):	16 835,68 €
-	Résultat reporté en fonctionnement (002):	2 176,82 €
-	Résultat d'investissement reporté (001): DEFICIT	16 835,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2023 du budget LPA.

## 2023-28- Vote du budget primitif 2023 du budget LPA

Vu le projet de budget primitif du budget LPA présenté à la commission finances en date du 15 mars 2023,

Considérant les quelques modifications portées au projet,

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2023 du budget LPA au Conseil Municipal.

Le budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement. Il est équilibré pour les deux sections :

- Pour la section de fonctionnement à 26 446,82 €
- Pour la section d'investissement à 36 475,68 €

FONCTIONNEMENT DEPEN	SES	
Chapitres	BP 2023	
011 - Charges à caractère général	6 946,82 €	
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	6 956,82 €	
66 - Charges financières	1 750 €	
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	100 €	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	8 806,82 €	
023 - Virement à la section d'investissement	17 640 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	26 446,82 €	
FONCTIONNEMENT RECET	TES	
Chapitres	BP 2023	
73 - Impôts et taxes	600 €	
75 - Autres produits de gestion courante	23 660 €	
77 – Produits exceptionnels	10 €	
TOTAL RECETTES DE GESTION	24 270 €	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	24 270 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 176,82 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	26 446,82 €	
INVESTISSEMENT DEPENS	SES	
SANS OPERATION		
Chapitres	BP 2023	
16 – Emprunts et dettes assimilés	19 640 €	
001 – Déficit d'investissement reporté	16 835,68 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	36 475,68 €	
INVESTISSEMENT RECET	res <sub>eed</sub>	
Chapitres	BP 2023	
021 – Virement de la section de fonctionnement	17 640 €	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	16 835,68 €	
165 – Dépôts et cautionnements	2 000 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	36 475,68 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

### 2023-29- Subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2023

Depuis plus de 10 ans, la commune verse au CCAS de Saint-Rogatien une subvention annuelle. En 2021, 1 500 € ont été attribués, contre 6 000 € les années précédentes, compte tenu de l'excédent capitalisé. 3 000 € ont été versés du budget principal l'an dernier.

Pour rappel, le CCAS intervient pour des dépenses liées au repas des aînés en fin d'année, l'organisation du Téléthon, le plan canicule (eau, brumisateurs), chocolats et paniers gourmands, assurance, tickets de bus pour les personnes âgées, adhésion à l'Union Nationale CCAS, et toutes les aides de secours (aide pour le règlement des factures d'électricité, pour la prise en charge des factures du restaurant scolaire...).

Le Budget Primitif 2023 du budget principal prévoit en dépenses de fonctionnement une subvention de 5 500 €, afin de répondre, le cas échéant, au doublement des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent (2022).

Madame Marie-Paule JOUINEAU demande quel a été le montant d'aides sociales attribuées en 2022. Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, répond qu'une présentation détaillée sera proposée au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2023 de 5 500 €.

#### 2023-30- Subvention au CASEL pour l'année 2023

Vu la loi du 3 janvier 2001 concernant le droit statutaire de l'action sociale, complétée par l'article 9 de la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 19 février 2007 généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CASEL pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention pour l'année 2023 au CASEL.

Pour rappel, le CASEL est le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs des fonctionnaires et employés territoriaux du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il gère l'action sociale du personnel des collectivités par convention.

Il dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinés aux agents fonctionnaires et contractuels employés par la commune ainsi qu'à leurs familles (participations enfants, primes événementielles (naissance, retraite...), activités en France, participation au permis de conduire, prêts sociaux, billetterie).

La cotisation pour l'année 2022 était égale à 0.71 % du chapitre 012 « charges de personnel et charges sociales » de l'année précédente (2021) et représentait une subvention de 5 697,61 €.

Pour l'année 2023, la subvention à hauteur de 0,71 % du chapitre 012 de l'année 2022 représente : 895 364,68 € x 0,71 % = 6 357,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de verser une subvention au CASEL pour l'année 2023 de 6 357,09 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Stéphanie CAUSSEQUE demande ce qu'il en est de l'ouverture de la boulangerie. Un compteur a été posé récemment par ENEDIS, répond Monsieur le Maire, grâce à des connaissances chez ENEDIS qui ont pu faire avancer le dossier. Le boulanger prévoit de tester ses fours et son matériel prochainement. Aucune date officielle d'ouverture n'a été déclarée, mais celle-ci approche.

Monsieur Romain GOUYET aimerait savoir si la réglementation a été respectée pour le dossier d'implantation de l'antenne 5 G : une information a été distribuée à la population sans que le Conseil Municipal n'ait délibéré sur le sujet. Monsieur le Maire répond que la décision a été évoquée en commission environnement au préalable de la diffusion de l'information qui semblait urgente pour éviter tout débordement et émulation sur les réseaux sociaux. Une réunion publique avait été annoncée en Conseil Municipal pour connaître le positionnement de la population. Celle-ci s'est manifestée contre le projet, et Monsieur le Maire a décidé de suivre la démocratie et de mettre fin au projet.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose un retour sur l'information sur le tri dans les bacs jaunes, donnée lors du dernier conseil municipal. Contrairement à ce qu'il a pu présenter, les contenairs enterrés resteront en place, ils ne seront pas retirés.

Les travaux rue de Nice doivent débuter le 3 avril pour une durée prévue de 2 mois. Des portions de rue dans ce secteur seront fermées à la circulation au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Madame Aurélie JAULIN demande si les piétons seront autorisés à y circuler, notamment les enfants qui prennent le bus. Monsieur Yves BOURSIER répond qu'il n'est pas recommandé d'y marcher en journée. Il précise qu'une réunion a été organisée avec les riverains pour leur présenter les contraintes d'accès aux services et à leur propriété. Tous ont été conciliants.

Madame Claire BOURGENOT poursuit en présentant le déroulement des Rog'Arts : l'évènement s'est bien déroulé, en toute convivialité, notamment le samedi. Les gagnants des poèmes n'étaient pas présents lors de la remise des prix. Ils ont 2 mois pour venir chercher leur lot en mairie.

Séance levée à 22h07



#### Rappel des délibérations prises

- 2023-16- Vote du compte de gestion 2022 du budget principal
- 2023-17- Vote du compte administratif 2022 du budget principal
- 2023-18- Affectation des résultats 2022 du budget principal
- 2023-19- Vote du budget primitif 2023 du budget principal
- 2023-20- Vote du taux des taxes communales 2023
- 2023-21- Vote du compte de gestion 2022 du budget commerce
- 2023-22- Vote du compte administratif 2022 du budget commerce
- 2023-23- Affectation des résultats 2022 du budget commerce
- 2023-24- Vote du budget primitif 2023 du budget commerce
- 2023-25- Vote du compte de gestion 2022 du budget LPA
- 2023-26- Vote du compte administratif 2022 du budget LPA
- 2023-27- Affectation des résultats 2022 du budget LPA
- 2023-28- Vote du budget primitif 2023 du budget LPA
- 2023-29- Subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2023
- 2023-30- Subvention au CASEL pour l'année 2023